

Document d'Information
Communal sur les Risques
Majeurs

(D.I.C.R.I.M)

SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et, de la conserver précieusement.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire, H. TRIMOULINARD

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **Les risques naturels** : Inondation, mouvement de terrain, séisme, feu de forêt, événements climatiques ;
- **Les risques technologiques** : D'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques de rupture de barrage, transport de matières dangereuses, (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation) et industriel.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : L'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités ici.

- **Le cadre législatif :**

« L'article L. 125 -2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. »

« Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information. »

 Pour en savoir plus :

Mairie : 05.55.66.19.15

05.55.66.19.30

LE ROLE DES AUTORITES

Une gestion globale et partagée du risque

L'ETAT :

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE :

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

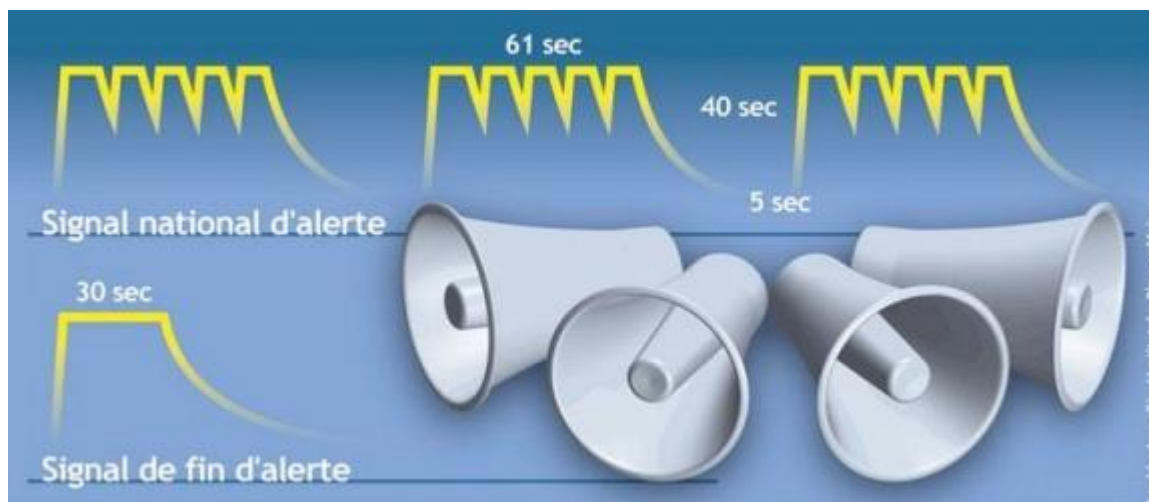
LES ECOLES :

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

INFORMATIONS GENERALES

L'alerte

Le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



- **Ne téléphonez pas** : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).
Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.
Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.



- **Écoutez la radio** : France Bleu Creuse 94.5 AUZANCES, 94.3 GUERET, 92.4 AUBUSSON.



- **Coupez le gaz et l'électricité.**

- **Respectez les consignes données par les autorités.**

RISQUE D'INONDATION



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Une inondation peut être due à :

Une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, la remontée de la nappe phréatique, un ruissellement en secteur urbain, la submersion marine de zones littorales, la rupture de digues.

Le risque d'inondation dans la commune :

Les inondations à SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, plutôt lentes et durables (inondation de plaine), sont occasionnées par le débordement de La Creuse. Les zones inondables sont mentionnées sur la carte au 1/25 000^e an annexe.

L'historique des principales inondations mentionne une crue centennale en octobre 1960 et une crue significative récente en 1982 (période de retour estimée à 10 ans).

Mesures prises dans la commune :

- Entretien et aménagement du cours d'eau.
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme.

Alerte :

S'informer des risques encourus, garer son véhicule en zone non inondable, mettre meubles et objets personnels à l'abri, faire une réserve d'eau potable, arrêter vos équipements électroménagers et mettre les réseaux hors tension, obturer les entrées d'eau.

Consignes de sécurité :

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Si vous devez vous déplacer, évitez les passages à gué et les routes inondées ; respecter les signalisations de danger.
- Fermer les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- Montez dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chaud et médicaments.

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ne pas chercher vos enfants à l'école
- Ne pas aller ou en voiture dans une zone inondée
- Ne pas rester dans votre véhicule
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- GARDER VOTRE CALME



Ce que vous devez faire après l'inondation :

- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours
- Contacter votre assureur



RISQUE SISMIQUE



Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le risque de séisme dans la commune :

SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE est située en zone 2 (aléa faible).

Trois épicentres ont été localisés aux alentours de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, AHUN le 6 février 1936, et deux à Aubusson les 16 juin 1857 et 26 février 1909 ; et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

Mesures prises dans la commune :

- Avertir les pétitionnaires sur la prise en compte de la sismicité sur la commune.

Alerte :

- La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.
- Repérer les points de coupures des flux (gaz, électricité et eau).
- Préparer un plan de groupement familial.



Consignes de sécurité :

Avant :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Repérer les points de coupure du gaz, eau et électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de regroupement familial.



Pendant :

- Protégez-vous la tête avec les bras.
- Abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous un meuble solide.
- Mettez-vous près d'un gros mur, d'une colonne porteuse.
- Eloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes en voiture, restez-y.



Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques.
- Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur. Pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne restez pas sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures).
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- N'allumez pas de flammes. Couper l'eau, l'électricité et le gaz, en cas de fuite, ouvrir fenêtres et portes, quitter les lieux et prévenir les autorités.
- Si l'on est sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).
- Ecoutez la radio.
- Respectez les consignes des autorités



RISQUE METEOROLOGIQUE



Les chutes de neige (et le verglas) de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.



Le risque de chute de neige/vent violent dans la commune :

Les événements météorologiques à SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels. L'historique des principaux événements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

Mesures prises dans la commune :

- Recenser les épisodes neigeux ou venteux de forte intensité, et évaluer les dommages occasionnés lors de ces événements.
- Identifier les zones d'accès à dégager en priorité.

Alerte :

- Informer les habitants en cas d'alerte météo
- Prévoir l'ouverture d'un centre d'accueil.
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours. Ce que vous devez faire pour vous protéger

Consignes de sécurité :

Consulter régulièrement les bulletins d'alerte météorologique sur le site de météofrance

<https://www.meteofrance.com/accueil>

Risque de tempête :

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

On parle de vent violent dès lors que sa vitesse atteint 80km/h, et 100km/h en rafales à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont les toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés...

4 niveaux de vigilance croissants identifiés :

-VERT

-JAUNE

-ORANGE

-ROUGE

Si votre département est **ORANGE** :

- Limitez vos déplacements.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Rangez les objets exposés au vent.

Si votre département est **ROUGE** :

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Risque de vague de froid :

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui se découpe en trois niveaux :

-Niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10°C.

-Niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10°C et -18°C.

-Niveau 3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18°C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

A la maison :

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson.
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité :

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé :

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

Si vous devez absolument vous déplacer :

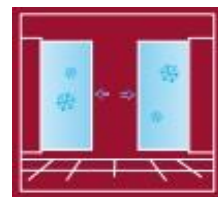
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.
- Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Risque de vague de chaleur :

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs.

4 niveaux de vigilance croissants identifiés :

- Niveau 1 : veille saisonnière
- Niveau 2 : avertissement « chaleur »
- Niveau 3 : avertissement « canicule »
- Niveau 4 : mobilisation maximale



Protégez-vous de la chaleur :

- Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (11h / 18h).
- Si vous sortez, restez à l'ombre.
- Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
- Fermez les volets / rideaux des façades exposés au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les volets la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie.



Rafrâchissez-vous :

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées...)
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateurs, gant de toilette ou vêtements humides).



Buvez et continuez à manger :

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.



Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien :

- Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider :

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.
- Faites-vous connaître auprès des services municipaux.



Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile :

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites-la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction progressive ou brutale, partielle ou totale d'un barrage.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Les causes de rupture de barrage peuvent être de différents ordres (Brusque, inopinée, progressive, instantanée...), d'origines diverses (techniques, naturelles, humaines). Les enjeux humains, matériels et environnementaux peuvent être dramatiques. Une rupture brutale du barrage formerait une vague déferlante qui atteindrait la commune en quelques heures.

Le risque de rupture de barrage :

SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE est située dans l'emprise de l'onde de submersion des barrages de Confolent (classe A) et de Beissat (classe B). Aucune rupture de barrage n'a eu d'incidence sur la commune.

Mesures prises dans la commune :

- Surveillance et entretien de l'ouvrage par l'exploitant du barrage pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, La surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage.
- Contrôle de cette surveillance sous l'autorité des préfets supervisée par les services de l'État.
- Elaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), élément de gestion de crise repris dans le plan Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC).

Consignes de sécurité :

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal d'alerte (cloche de l'église).

Avant :

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (colline, étages élevés des immeubles résistants), moyens et itinéraires d'évacuations.

Pendant :

- Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Ne revenez pas sur vos pas.

Après :

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Contactez votre assureur.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES et RADON



Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, voies autoroutes, ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc).



Les conséquences d'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosif, explosifs ou radioactifs. La commune est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue essentiellement par voies routières. Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Le risque de transport de matières dangereuses et le risque de radon :

SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE est traversée par une canalisation enterrée de transport de gaz sous pression. Aucun accident de TMD n'est à déplorer sur la commune.

SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Mesures prises dans la commune :

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses.
- Signalisation des produits transportés.
- Information donnée dans les documents d'urbanisme, aux futurs acquéreurs et aux locataires.
- Vérifier l'étanchéité des bâtiments et prévoir des systèmes d'aération.



Consignes de sécurité :

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques par la ou les matières transportées.

Pendant :

- Si vous êtes témoin d'un accident TMD :
 - protégez-vous, pour éviter un asu-accident, balisez les lieux du sinistre avec un signalisation appropriée et éloignez les personnes à proximité.
 - ne fumez pas.
 - donnez l'alerte aux pompiers (18 et 112) et à la police ou gendarmerie (17).
- Dans le message d'alerte, précisez si possible :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
 - le moyen de transport (poids-lourd, train...)
 - la présence ou nom de victimes.
 - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, écoulement...)
 - le ca échéant, le n° du produit et le code danger
- En cas de fuite du produit :
 - ne touchez pas le produit (en cas de contact, se laver et se changer si possible).
 - quittez la zone de l'accident : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
 - rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
 - fermez les portes et les fenêtres et arrêtez les ventilations.
 - gardez des linges humides pour les appliquer sur le visage si nécessaire.
 - dans tous les cas : conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Après :

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée à la radio.

RISQUE MINIER



Le risque minier est lié à l'évolution des cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- les mouvements au niveau des fronts de taille des exploitations à ciel ouvert (ravinelements liés aux ruissellements, glissements de terrain, chutes de blocs, écoulement en masse) ;
- l'effondrement généralisé par dislocation rapide et chute de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement ;
- les fontis avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent ;
- l'échauffement ou la combustion des terrils : celle-ci est difficilement maîtrisable. Dans la plupart des cas il est décidé de la laisser aller à son terme en procédant à un isolement de la zone concernée ;

Le risque minier

:

SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE contient des habitations situées dans les zones d'aléas reconnues lors de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) du bassin houiller d'AHUN : à Fourneaux et à Courbarieux notamment. Un certain nombre de phénomènes liés à l'exploitation des mines se sont manifestés dans le bassin houiller d'AHUN. Depuis plusieurs années, les différents mouvements de terrain liés à la présence des galeries et cavités minières peuvent provoquer des déstabilisations notables du bâti.

Mesures prises dans la commune :

- Maîtrise de l'urbanisme avec une prise en compte dans l'aménagement, grâce au Plan de Prévention des Risques miniers du bassin houiller d'AHUN (zone inconstructible, zone constructible et zone non réglementée) approuvé le 11 mai 2012.

Consignes de sécurité :

Avant :

➤ Signalez à la mairie :

- l'apparition de fissures dans le sol.
- les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements...).
- l'apparition d'un affaissement du sol.
- la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

Pendant :

- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement.
- Coupez gaz et électricité
- Fuyez latéralement.
- Eloignez-vous de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide.
- Eloignez-vous des fenêtres et abritez-vous sous un meuble solide.

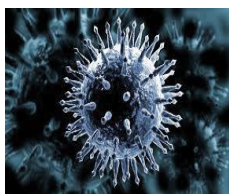
Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

En plus des organismes et sites internet, il est possible de s'informer sur le risque minier auprès des organismes suivants :

**Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
Nouvelle Aquitaine-site de Poitiers
5 rue de la Goélette
86280 SAINT BENOÎT
05.49.38.15.38**

RISQUE D'ÉPIZOOTIE MAJEURE



Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays. En outre plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Mesures prises dans la commune :

- Recensement des exploitations agricoles et des élevages à risques.

Consignes de sécurité :

Avant :

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
- Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-le aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalité...)



Pendant :

- Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.

Après :

- Il y a toujours à apprendre d'une crise sanitaire. Changez votre comportement, retenez les informations... De votre vigilance future peut dépendre le sort de milliers d'animaux.

RISQUE D'EPIDEMIE



Une épidémie est une maladie acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court.

Mesures prises dans la commune :

- Désignation d'un référent épidémie.
- Elaboration d'un registre nominatif des personnes vulnérables.
- Liste des établissements et des structures à risque.
- Elaboration d'un plan communal de continuité d'activité.

Consignes de sécurité :

Avant :

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydroalcoolique.
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique et jetez-le à la poubelle après usage.
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez
- Evitez les contacts avec les personnes malades.
- La vaccination peut permettre de limiter le développement de la maladie.

Pendant :

- Soyez à l'écoute (TV et radio) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.
- Si vous êtes malade, portez un masque pour éviter de contaminer les autres personnes.
- Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes, les interrupteurs...
- Aérez régulièrement votre domicile.





RISQUE DECOUVERTE DE MUNITIONS

Deux conflits se sont succédés sur notre sol :

-guerre de 1914-1918

-guerre de 1939-1945

Ces deux guerres ont amené l'emploi de munitions de toutes sortes. Certaines ont été utilisées et ont ou n'ont pas fonctionné. D'autres ont été abandonnées, perdues, cachées, oubliées, pour des raisons plus diverses. Toutes représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique, leur vieillissement, et surtout l'inconscience des personnes qui les découvrent et les manipulent.

Consignes de sécurité :

- Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect, N'Y TOUCHEZ PAS !
- Dès la découverte de la munition non explosée : INTERDISEZ A QUICONQUE D'Y TOUCHER.
- RESTEZ DISCRET pour éviter d'attirer les curieux.
- CONTACTEZ LE SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC) à la Préfecture de la Creuse (05.55.51.58.21).

Pendant :

- Soyez à l'écoute (TV et radio) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.
- Si vous êtes malade, portez un masque pour évitez de contaminer les autres personnes.
- Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes, les interrupteurs...
- Aérez régulièrement votre domicile.

Trousse d'urgence :

- **Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composé de vos papiers et un peu d'argent.**
- **Une trousse à pharmacie.**
- **Vos médicaments courants avec leur ordonnance (pour une semaine) et médicaments d'urgence, une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo).**
- **Des couvertures.**
- **Des vêtements de rechange, une réserve d'eau potable.**
- **Une radio à piles avec piles de rechange.**

FICHES DES BONS REFLEXES – CONDUITE A TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

<p>DANS TOUS LES CAS →</p>  <p>ÉCOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU AZUR 103.8</p>  <p>N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE</p>  <p>ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER</p>  <p>NE FUMEZ PAS</p>  <p>N'EMPORTEZ QUE L'INDISPENSABLE (MÉDICAMENTS, PAPIERS)</p>	
<p>INONDATION</p> <p>→</p> 	 <p>FERMEZ PORTES ET FENÊTRES</p>  <p>COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ</p>  <p>MONTEZ DANS LES ÉTAGES</p>  <p>EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE, GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS</p>
<p>SÉISME</p> <p>→</p> 	<p>PENDANT LES SECOURS</p> <p>→</p> <p>APRÈS LES SECOURS</p> <p>→</p>  <p>À L'INTÉRIEUR, ABRIEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE</p>  <p>À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS</p>  <p>COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ</p>  <p>ÉVACUEZ LE BÂTIMENT</p>  <p>EN VOTRE, ARRÊTEZ-VOUS ET NE DESCENDEZ PAS</p>
<p>MOUVEMENTS DE TERRAIN</p> <p>→</p> 	<p>À L'INTÉRIEUR</p>  <p>SORTEZ DU BÂTIMENT</p> <p>À L'EXTÉRIEUR</p>  <p>ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS</p> <p>EN CAS DE GLISSEMENT OU ÉBOULEMENT</p>  <p>FUYEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER</p> <p>EN CAS D'EFFONDREMENT (CAVITÉ)</p>  <p>FUYEZ LA ZONE DE DANGER</p>
<p>VIGILANCE MÉTÉO</p> <p>→</p> 	 <p>VIGILANCE MÉTÉO ORANGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SUIVEZ LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS, ...)</p>  <p>VIGILANCE MÉTÉO ROUGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉMISSES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS, ...)</p>
<p>CANICULE</p> <p>→</p> 	<p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes</p>  <p>Mettez vous à l'abri</p>  <p>Rafraîchissez vous</p>  <p>Buvez régulièrement</p> 
<p>GRAND FROID</p> <p>→</p> 	<p>Mettez vous à l'abri</p>  <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes</p> 
<p>FEU DE FORÊT</p> <p>→</p> 	 <p>N'APPROCHEZ PAS DU FEU</p>  <p>OUVREZ PORTAIL ET BARRIÈRES</p>  <p>ENFERMEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR</p>  <p>FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR</p>
<p>ACCIDENT CHIMIQUE OU TOXIQUE</p> <p>→</p> 	<p>EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR</p>  <p>ENFERMEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR</p>  <p>FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR</p> <p>EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION</p>  <p>SORTEZ DU BÂTIMENT ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER</p>
<p>RUPTURE DE BARRAGE</p> 	 <p>GAGNEZ IMMÉDIATEMENT LES HAUTEURS</p>  <p>À DÉFAUT MONTEZ DANS LES ÉTAGES SUPÉRIEURS</p>  <p>COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ</p>